

Budget—M. Saltsman

dienne. Il n'est pas du tout question de cela dans la motion qui a été présentée aujourd'hui par mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens). Dans la motion qu'il a présentée le 18 octobre, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crombie) n'a pas proposé de mesures fiscales qui soient de nature à stimuler l'économie ni parlé d'instaurer un régime fiscal plus équitable, ce que l'on fait dans la motion à l'étude.

Dans son amendement le député de York-Simcoe fait allusion à la stagnation de l'économie mais il préconise certaines mesures pour la stimuler. Les deux mesures citées dans la motion du député sont présentées dans un contexte différent et c'est pure coïncidence si l'on retrouve cinq mots de cette motion dans l'amendement qui a été présenté le 18 octobre. Comme l'a dit mon collègue le député de Grenville-Carleton, les deux amendements sont complètement différents; c'est pourquoi il convient d'accepter l'amendement du député de York-Simcoe.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques remarques à celles qui ont déjà été faites, en partie parce que c'est vendredi après-midi. Il est bon de voir le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) sourire aussi tard dans la semaine. Ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, a trait au commentaire que vous venez de lire et que mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker) vous a conseillé de suivre. Quand on supprime une partie du tout, mais que le tout demeure, alors rien n'a été statué par un vote antérieure. Tous les député, je crois, comprennent le commentaire 200. Les députés seraient encore plus mêlés si la présidence reprenait et remettait en discussion des points qui ont déjà été mis aux voix et tranchés.

Les amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône en date du 18 octobre, figurant à la page 238 du hansard, qui ont fait l'objet d'un vote, étaient d'une portée beaucoup plus étendue, et il ne s'agissait pas de la disposition précise et distincte sur la déductibilité des intérêts hypothécaires où de l'impôt foncier qui est énoncée dans l'amendement proposé par le député de York-Simcoe. Le commentaire dit qu'on ne peut mettre une question aux voix plus d'une fois, mais si cette question précise se trouvait dans les amendements, vous n'en auriez peut-être jamais été saisi, car je crois que ni le leader ministériel à la chambre ni le personnel du bureau n'auraient accepté la disposition précise portant sur la déductibilité qui n'est qu'une partie d'une motion de fond de nature beaucoup plus générale.

Bien entendu, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de le mentionner, on donne une interprétation beaucoup plus étendue aux amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône et à l'exposé budgétaire qu'à une question précise sur laquelle la Chambre s'est prononcé. Pour ces deux raisons et sans recourir pour étayer ma thèse, à toutes les formules et les précédents de Beauchesne ou au Règlement, je reprends vos propres paroles, monsieur l'Orateur, et je dis que si on retranche une partie d'un amendement et qu'on a encore un amendement de fond, la Chambre n'est pas appelée à se prononcer sur la motion qui servait seulement d'exemple mais qui n'était pas la motion de fond elle-même.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je sais que c'est devenu une habitude le vendredi de se lancer dans de vifs débats de procédure et que vous attendez que d'autres députés prennent

la parole. Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) s'esclaffait il y a un instant. Il faut reconnaître que les députés d'en face ont la «couenne» dure pour pouvoir rire après ce qui s'est passé hier soir.

C'est tout ce que j'avais à ajouter au débat sur le budget et je vais maintenant parler du problème de procédure. La présidence cherche probablement à connaître l'avis des députés car en règle générale elle doit toujours s'appliquer à trouver des moyens de se convaincre que les motions sont recevables. On applique généralement plus sûrement cette règle lorsqu'on étudie les nombreux amendements présentés au cours du débat sur le discours du trône ou sur le budget.

Après mûres réflexions, j'ai décidé de voter pour l'amendement proposé au cours du débat sur le discours du trône dont le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parlé. J'en avais alors examiné la formulation et constaté qu'il traitait de l'intérêt des hypothèques résidentielles et des déductions au titre de l'impôt foncier. L'interprétation de ces mots-là relève indiscutablement de votre compétence et de la mienne, monsieur l'Orateur.

● (1512)

Je ne vais pas aborder les questions dont ont déjà parlé mes collègues. Ils l'ont bien fait et j'imagine que, Votre Honneur, trouvera une façon de justifier leurs arguments.

Je voudrais seulement ajouter une chose. La motion en question parle de «stimulant économique véritable tel que les intérêts sur les prêts hypothécaires», concept plus englobant que les seuls intérêts sur les prêts hypothécaires pour l'achat de maisons. En effet on pourrait fort bien faire entrer dans cette catégorie les intérêts hypothécaires sur les propriétés industrielles et sur d'autres biens. Il existe donc une différence énorme entre «les intérêts sur les prêts hypothécaires pour l'achat de maisons et les intérêts sur les prêts hypothécaires en général».

Je n'ai pas encore décidé ce que je vais faire au sujet de cette modification.

Des voix: Oh!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'entends des gloussements chez les députés de l'autre bord. Je suis heureux que pour une fois mes amis d'en face aient le loisir de rire.

M. Roberts: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. D'ordinaire, le député a l'esprit ouvert. C'est la première fois que je le vois l'esprit vide sur une question.

M. Baldwin: Soit, monsieur l'Orateur, mais contrairement à mon bon ami le député, je ne suis pas dénué d'esprit. Pour en revenir à ce que je disais quand j'ai été interrompu sans ménagement, il existe une différence importante entre les intérêts sur les prêts hypothécaires consentis pour l'achat d'une maison et les prêts hypothécaires en général. Nous savons tous ce qu'est une maison et que les intérêts sur les prêts hypothécaires accordés à cette fin sont bien différents des autres. D'après moi, les intérêts sur les hypothèques des maisons pourraient s'appliquer à tous les types de propriétés. Il est bien possible que, dans le cours du débat, mes collègues de ce bord de la Chambre retouchent cette distinction mais, pour l'instant je me laisse guider par le bon sens pour ce qui est de l'acception des mots. Je me trouve dans une position bien différente maintenant que je dois prendre une décision, que lorsque je devais le faire sur la première motion.